



Communauté métropolitaine
de Montréal



CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE LA MÉTROPOLE

**MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI NUMÉRO 61 :
LOI SUR L'AGENCE DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DU QUÉBEC**

**présenté à la
Commission des finances publiques**

**par
la Communauté métropolitaine de Montréal
et appuyé par
le caucus d'affinité des municipalités de la Métropole**

LE 23 SEPTEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et recommandations	2
1. Introduction	3
2. Objectif 1 : Privilégier les meilleures pratiques en matière d’infrastructures et de services	5
Recommandation numéro 1.....	6
3. Objectif 2 : Appuyer les organismes publics dans une démarche structurée – meilleur rapport qualité/prix.....	7
Recommandation numéro 2.....	8
3.1 Centre de connaissances et d’expertise en partenariats public-privé.....	9
Recommandation numéro 3.....	9
4. Objectif 3 : Favoriser l’adhésion des acteurs concernés	10
Recommandation numéro 4.....	11
5. Conclusion.....	12
Annexe.....	13

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

La Communauté métropolitaine de Montréal et le Caucus d'affinité des municipalités de la Métropole entendent faire connaître par le présent mémoire leur désaccord sur l'intention du gouvernement d'instituer pour les organismes municipaux le recours obligatoire à l'Agence de partenariats public-privé.

En effet, le projet de loi 61 ne respecte pas les grandes orientations et objectifs affichés par le gouvernement dans sa politique-cadre sur les partenariats public-privé :

- Il nuit aux pratiques déjà mises en place par les municipalités, quant au recours au secteur privé sous de multiples formes, au meilleur rapport qualité/prix pour des services de qualité.
- Il entrave le bon cheminement des projets en infrastructures et leur exécution rapide en raison des délais d'attente prévisibles lors de leur examen par l'Agence.
- Il constitue une atteinte au principe de l'autonomie des municipalités qui disposent alors de peu de marge de manœuvre dans la conduite de leurs opérations et dans le choix de leurs partenaires.

Principales recommandations

La Communauté métropolitaine et le caucus recommandent ainsi:

- Que les organismes municipaux soient soustraits de l'application de *la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec*, parce que l'objectif 1 poursuivi par le gouvernement de privilégier les meilleures pratiques en matière d'infrastructures et de services peut être atteint en laissant le libre choix aux organismes municipaux.
- Que soient exclus la réalisation des travaux municipaux, les prestations de services et les attributions de tous les types de contrats du projet de loi 61 puisque la voie législative ou réglementaire semble d'autant plus inappropriée que tout financement total ou partiel d'un projet municipal par le gouvernement est assorti d'une convention spécifique établissant les règles et conditions applicables. C'est dans ce cadre que les municipalités et le gouvernement pourront convenir ou non du recours à l'Agence.
- Que le centre de connaissances et d'expertise relatif à l'évaluation de la faisabilité en mode de partenariats public-privé des projets puisse offrir des services contre rémunération aux municipalités. Qu'il diffuse les meilleures pratiques et cela dans un esprit de partenariat avec tous les organismes, dont les municipalités.



1. INTRODUCTION

Puisque la Commission des finances publiques est chargée de tenir des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi numéro 61, *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec*, la Communauté métropolitaine de Montréal et le caucus d'affinité des municipalités de la Métropole souhaitent contribuer à la consultation en déposant leur mémoire pour qu'il soit pris en compte par les membres de la Commission.

Cadre général de la politique

En juin 2004, le gouvernement du Québec rendait publique sa politique-cadre sur les partenariats public-privé, laquelle s'inscrit dans le Plan de modernisation de l'État 2004-2007 visant à modifier le fonctionnement de l'État et les relations qu'il entretient avec les citoyens. Le plan de modernisation précise que le recours aux partenariats n'est pas pour être systématique, que seuls des projets pertinents à ce genre d'approche seront ciblés et éventuellement retenus.

La politique-cadre poursuit trois objectifs : **privilégier les meilleures pratiques en matière d'infrastructures et de prestations de services**, appuyer les organismes publics dans une **démarche structurée** afin d'assurer le mode de réalisation **des projets offrant aux citoyens le meilleur rapport qualité/prix** et **favoriser l'adhésion des acteurs concernés**.¹

Bien que la CMM et le caucus souscrivent globalement aux objectifs de la politique-cadre, soit d'offrir des services de qualité au meilleur coût possible aux citoyens, ils sont cependant en désaccord avec les

¹ Gouvernement du Québec. Politique-cadre sur les partenariats public-privé, juin 2004. page 2

mécanismes que le gouvernement entend mettre en place pour obliger les organismes municipaux à recourir à l'Agence.

Sans aucun égard à la nature des projets ou encore au pourcentage de leur financement par le gouvernement, ce projet de loi impose donc aux organismes municipaux, par voie législative, une règle générale de gestion dont veut se doter le gouvernement dans la conduite de ses propres affaires. Il s'agit d'ingérence dans tous les domaines de l'activité municipale. Alors que la politique-cadre est plus explicite quant aux conditions régissant le recours à l'Agence par les organismes municipaux, le projet de loi numéro 61 n'apporte aucune précision pour qualifier les projets soumis au contrôle de l'Agence. Il s'agit d'un projet de loi muet à bien des égards et c'est justement pourquoi les organismes municipaux sont préoccupés des incidences inhérentes à son adoption.

La CMM et le caucus ont analysé le projet de loi 61 sous l'angle des objectifs poursuivis par le gouvernement.

2. OBJECTIF 1 : PRIVILÉGIER LES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES

Il est notoire que les municipalités ont eu recours à différents types de partenariats pour la réalisation de plusieurs projets. Pensons à des ententes de partenariats mises en place pour la gestion des aré纳斯 (plusieurs municipalités de la CMM y ont recouru), à la Ville de Laval et à d'autres municipalités qui ont fait développer de nombreuses expertises par le biais du Centre d'expertise en infrastructures urbaines (CERIU), aux services d'ingénierie des villes de Longueuil et Blainville qui préparent leurs propres études de faisabilité, aux recours aux baux emphytéotiques par des municipalités comme Châteauguay et Blainville et aux ententes avec le secteur privé et la ville de Montréal, pour notamment le projet de construction du futur complexe culturel. Toutes ces initiatives mises de l'avant par les municipalités font appel à l'innovation ou encore à l'expertise du secteur privé là où elles leur font défaut.

Le monde municipal est déjà, à bien des égards, en avance sur le gouvernement quant au recours au secteur privé pour la réalisation de ses projets et activités et a développé des modes de gestion propres à ses secteurs d'activités. Il encourage à sa façon le recours au secteur privé par la voie de la sous-traitance ou au partenariat public-privé lorsqu'il le juge à propos.

Le projet de loi numéro 61, tel que libellé, contrairement aux objectifs que le gouvernement cherche à atteindre risque de nuire à des initiatives créatrices fondées sur des pratiques innovantes. Le gouvernement aurait tout intérêt à offrir la possibilité aux municipalités de recourir à l'Agence, si elles le jugent à propos. Les assujettir à cet organisme risque de ne pas produire les effets recherchés en plus de réduire les initiatives.



Recommandation numéro 1

Pour les raisons mentionnées précédemment, la CMM et le caucus recommandent au gouvernement que les organismes municipaux soient soustraits de l'application de *la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec*, parce que l'objectif 1 poursuivi par le gouvernement de privilégier les meilleures pratiques en matière d'infrastructures et de services peut être atteint en laissant le libre choix aux organismes municipaux.

3. OBJECTIF 2 : APPUYER LES ORGANISMES PUBLICS DANS UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE – MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ/PRIX

Rappelons brièvement que la mission que s'est donné le monde municipal est justement d'offrir des services de qualité au meilleur coût possible à ses citoyens. Poursuivre nos actions dans cette perspective fait déjà partie des préoccupations quotidiennes des élus municipaux et de leurs fonctionnaires. C'est le fondement même de la prise de décisions et de l'action municipale.

La démarche d'évaluation structurée des projets offrant un potentiel de partenariats privé-public, telle que proposée, *risque d'entraver le cheminement des projets en infrastructures et des prestations de services*. Bien que la démarche présente des avantages, à plusieurs égards, elle aura pour conséquences de ne pas engendrer les retombées économiques attendues en raison notamment des délais qu'elle engendrera.

Les infrastructures des municipalités sont désuètes : plus de quatre-vingts pour cent de la durée de vie utile de la majorité d'entre elles étant déjà écoulée, la pression s'accroîtra au cours des prochaines décennies pour leur renouvellement. Le Conference Board du Canada a indiqué que l'insuffisance des investissements dans les infrastructures municipales du Québec au cours des 25 dernières années a fait en sorte qu'il y a des besoins criants. Quelque 15 milliards de dollars doivent être injectés dans le réseau d'ici 2020.²

Il est clair que cette situation entraînera une pression énorme pour les gouvernements. Dans le cadre du programme Travaux Infrastructures Canada-Québec, de 2000 à aujourd'hui, plus de 1 100 projets ont été déposés représentant 1 milliard 814 millions de dollars par les municipalités québécoises, seulement 300 d'entre eux ont été financés pour une somme totale de 435 millions de dollars. Avec le renouvellement

² Conference Board du Canada et Union des municipalités du Québec, 2003. La situation financière des municipalités québécoises. Faits saillants.

imminent du programme d'infrastructures, les besoins seront encore plus importants, les projets afflueront, on anticipe plusieurs milliers de projets pour une demande estimée à quelque 15 milliards de dollars. A titre d'exemples, pour le seul territoire de l'île de Montréal, on anticipe 36 projets évalués à plus de 164 062 937 \$. Le nombre important de projets d'infrastructures à financer fait craindre le pire.

Cependant si les articles 8, 9 et 11 demeurent inchangés, cela aura pour conséquences de nuire à la réalisation des projets, car il y aura à coup sûr des engorgements. Si le gouvernement veut à tout prix réduire les délais d'attente, une équipe professionnelle imposante devra être mise en place pour répondre à la demande. Nous savons pertinemment que le fait de recourir à l'Agence pour tous les projets financés en partie par le gouvernement et d'obtenir des autorisations ministérielles et gouvernementales va augmenter significativement les contrôles administratifs sans parler des délais. Le gouvernement cherche à simplifier les contrôles administratifs, qui sont déjà trop nombreux aux dires de plusieurs, et les municipalités le réclament aussi. Les dispositions concernant les autorisations ministérielles et gouvernementales ne viennent-elles pas contrecarrer les efforts mis de l'avant par le monde municipal et le gouvernement ?

Recommandation numéro 2

La CMM et le caucus recommandent donc d'exclure la réalisation des travaux municipaux, les prestations de services et les attributions de tous les types de contrats du projet de loi numéro 61 puisque la voie législative ou réglementaire semble d'autant plus inappropriée que tout financement total ou partiel d'un projet municipal par le gouvernement est assorti d'une convention spécifique établissant les règles et conditions applicables. C'est dans ce cadre que les municipalités et le gouvernement pourront convenir ou non du recours à l'Agence.

3.1 Centre de connaissances et d'expertise en partenariats public-privé

Cependant, la mise en place de l'Agence arrive à point nommé en raison de la mise sur pied de son centre de connaissances et d'expertise car les municipalités trouveront là des enseignements précieux et pourront également partager le savoir-faire développé par les ingénieurs et techniciens municipaux.

Le gouvernement devrait lever la condition voulant que le financement partiel ou total des projets par le gouvernement donne le droit d'accès au service-conseil et d'expertise de l'Agence. L'Agence doit devenir un centre de diffusion des connaissances et à cette fin, desservir tant les organismes municipaux que gouvernementaux.

Recommandation numéro 3

La CMM et le caucus reconnaissent le bien-fondé de la mise sur pied d'un centre de connaissances et d'expertise relatif à l'évaluation de la faisabilité en mode de partenariats public-privé de leurs projets et recommandent au gouvernement que l'Agence puisse offrir ce service contre rémunération aux municipalités. De plus, ce centre d'expertise pourrait diffuser les meilleures pratiques et cela dans un esprit de partenariat avec tous les organismes dont les municipalités.

4. OBJECTIF 3 : FAVORISER L'ADHÉSION DES ACTEURS CONCERNÉS

Le recours obligatoire à l'Agence de partenariats public-privé par les organismes municipaux remet en question l'engagement tenu par le gouvernement d'accroître l'autonomie des municipalités par un transfert plus étendu de compétences et responsabilités. Cette volonté gouvernementale, maintes fois répétées, trouve son fondement dans différents documents. Dans le rapport du ministère du Conseil exécutif, *Devenir maître du développement des régions*, le gouvernement a rappelé son intention de décentraliser le plus près du citoyen³ et de faire des conférences régionales des élus un organisme de planification et de concertation de tous les partenaires en région en faveur de son développement.⁴

De plus dans le projet de loi 62 sur les compétences municipales, le gouvernement prévoit de confier des pouvoirs aux municipalités locales et régionales afin d'accentuer leur marge de manoeuvre dans l'exercice de leurs compétences pour répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de leur population.⁵ L'UMQ rappelait à bon escient dans son mémoire sur le projet de loi numéro 61 que dans le cadre des travaux de la Table Québec-Municipalités des représentants gouvernementaux indiquaient que l'adoption de la *Loi sur les compétences municipales* a pour objectif d'accroître l'autonomie municipale par une attribution de compétences de manière globale et générale.

Plusieurs dispositions législatives du présent projet de loi, notamment les articles 8 et 11 sont une entrave au principe de l'autonomie des municipalités. Par le biais de ces articles, le gouvernement exerce une forme de tutelle sur les municipalités. Derrière un objectif de maîtrise des finances publiques, il se garde

³ Gouvernement du Québec. Ministère du Conseil exécutif. *Devenir maître du développement des régions*, 2004, pages 13,19 et 20.

⁴ Loi sur le Ministère du développement économique et régional et de la recherche, décembre 2003, article 99.

⁵ Projet de loi 62 sur les compétences municipales, article 2.

la maîtrise d'œuvre des opérations qu'il finance en tout ou en partie. De facto, il limite de beaucoup la marge de manœuvre des municipalités.

Ainsi l'obligation faite aux municipalités de recourir à l'Agence vient amputer l'initiative du monde municipal dans le choix des différents modes de partenariats et le gouvernement ne respecte pas les orientations de décentralisation annoncées. La CMM et le caucus estiment que le gouvernement devrait laisser toute la latitude aux municipalités d'avoir recours, si elles le jugent à propos, à l'Agence. Le projet de loi, tel que rédigé, brime le libre choix des organismes municipaux.

Recommandation numéro 4

En conséquence, la CMM et le caucus recommandent que les organismes municipaux soient soustraits de l'application de la *Loi sur l'agence de partenariats public-privé du Québec* et que le recours à l'Agence soit laissé à la discrétion des organismes municipaux dans la perspective ou toutes les ententes spécifiques avec les gouvernements font déjà l'objet de négociations.

L'UMQ, les Villes de Montréal et de Longueuil ont déposé des mémoires lesquels ont été portés à notre connaissance et tous reconnaissent que le projet de loi numéro 61, tel que déposé, ne favorise aucunement l'adhésion des organismes municipaux, ce qui va à l'encontre du troisième objectif de la politique-cadre.

Nous constatons que plusieurs des énoncés et principes directeurs de la politique-cadre trouvent écho dans la façon dont les municipalités assurent déjà la dispense de leurs services et les mécanismes qu'entend mettre en œuvre le gouvernement ne feront que nuire aux trois objectifs poursuivis.

5. CONCLUSION

Étant donné que les règles actuelles permettent déjà aux municipalités d'avoir recours à différents types de partenariats pour la réalisation de projets d'infrastructures, la prestation de services ou autres;

Étant donné que les municipalités négocient déjà avec les gouvernements des ententes et qu'ils pourront convenir suite à la libre négociation de recourir à l'Agence de partenariats public-privé;

Étant donné la pression qui s'exercera sur le monde municipal pour la réalisation des projets d'infrastructures et d'astreindre le monde municipal à de nouvelles autorisations ministérielles et gouvernementales risque d'augmenter les délais de réalisation des projets d'infrastructures;

Étant donné que le projet de loi numéro 61 limite à bien des égards l'autonomie municipale contrairement aux engagements pris par le gouvernement en matière de décentralisation;

La CMM et le caucus recommandent qu'aucune obligation ne soit faite aux municipalités de recourir aux services de l'Agence de partenariats public-privé d'autant plus que les objectifs poursuivis par le gouvernement dans sa propre politique-cadre ne sont pas rencontrés.



ANNEXE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 63 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

La CMM compte 3,4 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de près de 4 000 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, l'agglomération montréalaise représente notamment :

- 48 % de la population du Québec ;
- 49 % de l'emploi ;
- 50 % du PIB québécois ;
- 25 milliards \$ de revenus pour le gouvernement du Québec ;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées ;
- 73 % du capital de risque investi au Québec ;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La CMM exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire ;
- de développement économique ;
- de logement social ;
- d'équipements, d'infrastructures et d'activités à caractère métropolitain ;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel) ;
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement, développement économique et équipements métropolitains, logement social, transport et environnement. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

La CMM s'est donné 4 objectifs principaux :

- Doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin que la région puisse être compétitive à l'échelle internationale.
- Assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et citoyennes de la région.
- Aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques.
- Harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En septembre 2003, le conseil de la CMM adoptait un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la région métropolitaine. Intitulée « *Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable* », cette vision esquisse ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si les efforts nécessaires sont consentis.

Une « communauté compétitive », parce qu'il nous faut, comme région, se fixer comme défi d'être parmi les meilleurs permettant ainsi à l'agglomération de faire à nouveau partie du peloton de tête des régions métropolitaines.

- Il nous faut, en ce sens, répondre efficacement aux enjeux démographiques en présence tout en valorisant la structure diversifiée de notre économie, notre main-d'œuvre qualifiée et productive et notre présence affirmée dans les créneaux dynamiques et stratégiques de la nouvelle économie ;

-
- Nous devons également favoriser le savoir, la créativité et la culture et favoriser l'innovation dans tous les secteurs d'activités ;
 - Il nous faut aussi consolider le rôle de Montréal comme centres intermodaux de transport en Amérique et prendre le virage du transport collectif.
 - Une «*communauté attractive* », parce que nous avons aussi comme défi de continuer à mettre en valeur nos atouts pour attirer davantage de personnes dans la région métropolitaine, mais aussi continuer à donner des services de qualité à notre population.
 - Il nous faut, concrètement, se doter d'infrastructures de qualité, d'un réseau de transport collectif efficace, d'un réseau autoroutier fluide, d'activités de loisirs municipaux diversifiées, d'événements de renommée internationale, de quartiers résidentiels sécuritaires, bref, une qualité de vie enviable ;
 - Cela veut dire aussi être redevable aux générations futures en protégeant et mettant mieux en valeur le milieu naturel, en assurant une qualité de l'air et de l'eau élevée, en reconnaissant l'importance du territoire agricole et en assurant une gestion écologique de nos matières résiduelles.
 - Une «*communauté solidaire* », parce que nous nous donnons en plus comme défi de continuer à lutter contre l'exclusion sociale, poursuivre les mesures visant à réduire le décrochage scolaire, valoriser le rôle de la famille, accroître la contribution de l'immigration au développement de la communauté, mettre en place des partenariats entre les entreprises et les institutions d'enseignement.
 - Cela veut dire aussi partager une vision commune et tirer profit d'un partenariat pluriel avec les acteurs du développement de la région tandis qu'un fort sentiment d'appartenance contribue positivement au dynamisme de l'agglomération.
 - Une «*communauté responsable* », parce que nous entendons finalement relever cet autre défi d'instaurer des pratiques d'information continues et de «pratiquer le gouvernement en ligne» en vue d'associer le citoyen à la prise de décision.



Cette «*Vision 2025* » de la CMM permettra d'orienter, vers des objectifs communs et cohérents, les prochains outils de planification que la Communauté est à élaborer. Elle confirme qu'une direction claire se dessine pour l'avenir de la région et que tous et toutes sont conviés à mettre l'épaulé à la roue.

La CMM en quelques chiffres....

1	COMMUNAUTÉ Depuis le 1 ^{er} janvier 2001	120	COMMUNAUTÉS CULTURELLES
14	MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ dont 4 sont des villes avec compétences de MRC	17,8 %	DES HABITANTS DÉTIENNENT UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE
1	VILLE (MONTRÉAL) de plus de 1,8 million d'habitants	113,2 MILLIARDS \$ CA	DE PIB MÉTROPOLITAIN soit 33 290 \$ CA par habitant
2	VILLES (LAVAL ET LONGUEUIL) de plus de 350 000 habitants	1,76 MILLION	EMPLOIS soit 50 % des emplois du Québec
19	MUNICIPALITÉS qui comptent entre 15 000 et 84 000 habitants	155 000	EMPLOIS DANS LA NOUVELLE ÉCONOMIE dont 110 000 dans les secteurs des technologies de l'information, 31 000 dans le secteur de l'aérospatiale et 14 000 dans le secteur biopharmaceutique
41	MUNICIPALITÉS qui comptent moins de 15 000 habitants	10 MILLIONS	DE VISITEURS dans les cinq régions administratives
63	MUNICIPALITÉS LOCALES	80 MILLIONS	DE CONSOMMATEURS dans un rayon de 1 000 km
5	RÉGIONS ADMINISTRATIVES dont trois partiellement (Laurentides, Lanaudière, Montérégie).	1,67 MILLION	D'AUTOMOBILES soit 1,18 auto par logement en 1998
4360 km²	DE SUPERFICIE TOTALE dont 525 km ² de surfaces aquatiques	8,1 MILLIONS	DE DÉPLACEMENTS en 24 heures en 1998 dont 69,9 % en automobile, 13,5 % en transport public, 13 % non motorisés et 5, % en autres modes
3,4 MILLIONS	D'HABITANTS soit près de 50% de la population du Québec	2	AÉROPORTS INTERNATIONAUX avec un trafic de 9,5 millions de voyageurs en 2001
885	HABITANTS AU KM²	1	PORT avec un trafic de 19,1 millions de tonnes de marchandises en 2001 dont 45 % par conteneurs
1,44 MILLION	DE LOGEMENTS PRIVÉS dont 50,2 % sont en mode locatif	5	UNIVERSITÉS trois francophones et deux anglophones comptant 178 000 étudiants en 2000
2,3	PERSONNES / MÉNAGE	30	CÉGÉPS publics et privés
18 %	DES HABITANTS SONT DES IMMIGRANTS dont un tiers est arrivé depuis au moins 10 ans	450	CENTRES DE RECHERCHE
75	LANGUES PARLÉES dont les plus parlées sont le français, majoritairement et l'anglais	60	CONSULATS ET DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES
20 %	DES HABITANTS PARLENT AU MOINS DEUX LANGUES À LA MAISON dont la moitié n'est ni le français ni l'anglais		